

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 606

présenté par  
M. Christ et M. Suguenot

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 6 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 14 instaure un seuil démographique de 20 000 habitants pour la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Malgré certaines dérogations tenant compte du territoire et de la densité démographique, ce nouveau seuil pose de réels problèmes aux petites communes. Il paraît même hors de portée dans certains territoires à faible densité de population, à la fois en termes de gouvernance de l'EPCI, et en termes de gestion des services et des équipements dans ces périmètres.

Il faut pouvoir apporter une souplesse nécessaire en ce domaine afin que les communes qui le souhaitent ne soient pas bloquées dans leur volonté de constituer un EPCI.